

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/09/2017.

Dossier complet le :

11/09/2017.

N° d'enregistrement :

2017-005504.

1. Intitulé du projet

Extension d'un réseau d'irrigation sur les communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOURDEL Gérard - Président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune

RCS / SIRET

2 0 0 0 2 7 4 7 2 0 0 0 1 4

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.	Le projet est divisé en trois zones d'extension: - La zone de Capestang (commune concernée: Capestang) : 53 ha 17a 28ca - La zone de Lespignan (communes concernées : Lespignan et Vendres) : 102ha 71a 47ca - La zone de Puisserguier (communes concernées: Puisserguier et Cazouls les Béziers) : 498ha 66a 08ca

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du réseau d'irrigation de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune:

- Création d'un réseau hydraulique d'eau brute;
- Installation d'un surpresseur sur la commune de Puisserguier
- Le tracé du réseau de la zone de Capestang s'insère principalement sur les bordures de parcelles actuellement exploitées.
- Le tracé de la zone de Lespignan s'insère principalement sur les bordures de parcelles actuellement exploitées.
- Le tracé de la zone de Puisserguier s'insère préférentiellement le long des travaux de la déviation routière en cours de réalisation. Les branches secondaires s'insèrent le long des parcelles agricoles et des routes existantes.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de la troisième tranche de création de réseau d'irrigation de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune, selon le schéma directeur d'eau brute du Pays d'Ensérune validé en 2010.

La troisième tranche correspond à la création de réseau pour fournir de l'eau brute d'irrigation sur les secteurs de Puisserguier, Capetang et Lespignan.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans la phase travaux il s'agit de l'installation du réseau d'irrigation. Ainsi, nous avons deux types d'opérations:

- D'un côté, l'enfouissement des conduites d'irrigation:

L'implantation des conduites se fera majoritairement en bordure des parcelles cultivées ou en bordure des chemins. Lorsque l'implantation de la conduite se fait en bordure de zone naturelle:

- Les zones à enjeux sur lesquelles les entreprises n'auront pas le droit de circuler seront balisées;
- Les arbres, murets et pierriers en bordure d'emprise des travaux seront protégés;
- Une phase de défavorabilisation sera réalisée à la bonne période écologique sur les zones naturelles;
- Les interventions seront réalisées à certaines périodes de l'année.

Lorsque le tracé devra traverser une voirie, des forages dirigés seront privilégiés.

- De l'autre côté, il sera installé une station de surpression sur le secteur de Puisserguier d'une emprise d'environ 600 m²:

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la phase exploitation le projet servira à l'irrigation des parcelles adhérentes à l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet initial ainsi que la deuxième tranche de travaux ont reçu l'avis favorable de la DDTM et du Sage de l'Orb.
Le projet actuel devra à son tour recevoir l'avis favorable du Sage de l'Orb.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	654 ha 54 a 83 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Capestang
Cazouls les Béziers
Lespignan
Puisserguier
Vendres

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Capestang, Cazouls les Béziers, Lespignan, Puisserguier et Vendres

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'autorisation de la DREAL a été obtenue lors de la deuxième tranche de travaux du Schéma directeur de desserte en eau brute du Pays d'Ensérune. La deuxième tranche correspondait à l'extension du réseau d'irrigation sur les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Nissan et Poilhes. Cette deuxième tranche portait sur une surface de 300 ha et 60l/s de débit de pointe.
L'autorisation a été obtenue le 14 juin 2013.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF I - 910030056 Collines Nord de Lospignan ZNIEFF II - 910008308 Collines de Nissan et Lospignan
En zone de montagne ?	☐	☒	Les communes concernées ne sont pas situées en zones de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les communes concernées ne sont pas situées dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Vendres.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les communes concernées ne sont pas situées dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou dans un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les communes concernées ne sont pas situées sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Capestang - Le Canal du Midi
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les communes concernées ne sont pas situées dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Capestang - PPRI - Date d'approbation : 17/04/2013 Cazouls les Béziers - PPRI - Date d'approbation: 14/05/2002 Lespignan - PPRI - Date d'approbation: 01/03/2017 Puisserguier - PPRI - Date d'approbation: 15/04/2009 Vendres - PPRI - Date d'approbation: 10/07/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Puisserguier - ZPS FR9112003 à 0 km Lespignan - ZSC FR9101439 à 0 km
D'un site classé ?	☒	☐	Canal du Midi à 1,25 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le réseau créé se raccordera aux branches du Réseau Hydraulique Régional qui partent de la prise d'eau de Réals. Cette station prélève de l'eau du barrage de régulation des Monts d'Orb.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique des drainages ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Le déblai sera utilisé pour reboucher les tranchées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Un apport de matériaux serait peut être nécessaire pour la réalisation du lit de pose et enrobage, de type grain de riz. Cependant, un équilibre entre déblai et remblai sera recherché et le déblai sera utilisé comme matériau de remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les réseaux s'insèrent majoritairement dans les parcelles cultivées et le long des routes. Sur le secteur de Puisserguier: les zones naturelles sont globalement évitées ou avec des emprises réduites. Sur le secteur de Capestang, seule une parcelle de zone naturelle est impactée à la marge. Des emprises réduites et un balisage seront mis en place en phase travaux pour réduire les incidences sur l'habitat naturel. Sur le secteur de Lospignan des habitats naturels d'espèces protégées sont recensés sur l'emprise du tracé. Des précautions en phase travaux seront réalisés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 ZPS FR9112003 concerne la Zone de Protection Spéciale Minervois dont la désignation est justifiée surtout par la présence de rapaces dont les domaines vitaux très larges ne seront pas impactés par les travaux enfouissement de canalisation de faible dimension. La zone Natura 2000 ZSC FR9101439 concerne un parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea. Le réseau s'insère majoritairement dans les bordures des parcelles cultivées et chemins. Toutefois, des précautions en phase travaux seront mises en place pour assurer la conservation dans un état favorable de ces habitats.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	ZNIEFF I 910030056 - Collines Nord de Lespignan ZNIEFF II 910008308 - Collines de Nissan et Lespignan
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet peut engendrer une modification du trafic lorsque le tracé du réseau traverse une voirie. Cependant, la majorité des traversées se fera en forage dirigé, pour éviter au maximum les modifications du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet pourra être source de bruit lors de la phase travaux lié aux bruits de chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet peut être source de vibrations lors de la phase travaux du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas la production de déchets non dangereux, Inertes ou dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des modifications sur les activités humaines quant à l'usage du sol. Le projet permet au contraire de pérenniser l'agriculture des secteurs concernés grâce à l'irrigation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des prospections de terrain ont été réalisées au printemps 2017, afin de recenser les éléments du paysage et les potentialités écologiques des sites traversés pour éviter les zones les plus favorables à la biodiversité. Ainsi, le réseau a été tracé selon les préconisations suivantes:

- Passage préférentiel dans les tournières et chemins des parcelles cultivées ou le long des voiries et ouvrages existants;
- Évitement des arbres et haies, des murets et des talus.

Cependant, lorsque le réseau s'insère en bordure de zone naturelle certaines mesures seront prises en phase travaux:

- Baliser les zones à enjeux sur lesquelles les entreprises n'auront pas l'autorisation de circuler;
- Protéger les arbres, murets et pierriers en bordure d'emprise des travaux;
- Réaliser une phase de défavorabilisation à la bonne période écologique sur les zones naturelles
- Intervenir à certaines périodes de l'année sur certaines périodes;

Le calendrier des travaux que nous appliquerons au droit des zones à enjeux est:

- Défavorabilisation et défrichement en septembre - octobre, à la fin de la période de reproduction des reptiles et oiseaux et avant la période de léthargie des reptiles;
- Réalisation des travaux à la suite, entre octobre et avril, avant la période de reproduction de la faune.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Parallèlement à l'étude technique du projet, nous avons réalisé une pré-étude environnementale afin de recenser les enjeux écologiques et environnementaux du projet.

Cette pré-étude nous a permis d'adapter le tracé du réseau en fonction de ces enjeux et donnée une série de préconisations et un calendrier à respecter lors de la phase travaux pour ne pas impacter l'environnement.

Pour tout cela, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Avant projet de l'extension du réseau d'irrigation sur les communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier. Pré diagnostic environnemental (faisant partie du rapport d'étude d'Avant-Projet). Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Maraussan

le, 05/09/2017

Signature

 **ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune**
235 Avenue Jean Jaurès-BP 19
34370 Maraussan

